

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2024-068

Date de la convocation : 28/06/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 58

Conseillers représentés : 10

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le trois juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vrize sous la Présidence de M. Yann DUGARD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 009 HERBAY Christelle , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent (depuis 19:46:19) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 073 BOXEBELD Pascal (depuis 19:43:15) , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:48:14) , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 106 LESCOUET Marina , 110 DION Valentine (depuis 19:49:19) , 111 DUGARD Yann , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 006 NANJI Léopold (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 022 DESTENAY Roland) , 036 PIERSON Florent (à 034 CANNAUX Francis) , 046 SINGLIT Benoît (à 045 QUEVAL Guillaume) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 091 BOUILLON Mathieu (à 057 DEMISSY Pierre) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ARDENNES INGENIERIE
POUR UNE ASSISTANCE SUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT
EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (SDAEP)**

Considérant le lancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le Conseil Départemental des Ardennes, par le biais de son service Ardennes Ingénierie, propose une assistance gratuite aux collectivités ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 10/07/2024
et de sa publication ou notification le 10/07/2024**

Considérant l'intérêt de recourir à Ardennes Ingénierie pour faciliter la mise en œuvre du schéma directeur ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 66 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry) :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec Ardennes Ingénierie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

Yann DUGARD
1^{er} Vice-Président





**DISPOSITIF DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES
« ARDENNES INGENIERIE »**

**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
ENTRE LE DEPARTEMENT DES ARDENNES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE
ARDENNAISE**

ACCOMPAGNEMENT A LA CONDUITE DE PROJET



Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 et du 18 décembre 2020 relatives aux dispositifs d'accompagnement de l'ingénierie départementale et d'Ardennes Ingénierie,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Ardennes en date du 27 juin 2022 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du autorisant le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à signer la présente convention,

ENTRE

D'une part,

Le Département des Ardennes, sis Hôtel du Département – CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières cedex, représenté par son Président, Monsieur Noël BOURGEOIS,
Dénommé ci-après « le Département »,

D'autre part,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise représentée par son Président, Monsieur Benoit Singlit, dénommée ci-après « le maître d'ouvrage »,

Préambule

Le Département propose un dispositif gratuit de conseil et d'accompagnement des communes et groupements de communes dans l'exercice de leurs compétences et la réalisation de leurs projets dénommé « ARDENNES INGENIERIE ».

L'ingénierie départementale s'inscrit dans la mission du Département désigné par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) comme chef de file de la solidarité territoriale et instaurant une obligation d'assistance technique aux collectivités.

L'ingénierie départementale se décline en trois types de missions :

1. un conseil dit de premier niveau qui consiste à fournir des informations générales, techniques et réglementaires dans les domaines proposés par Ardennes Ingénierie ;
2. un accompagnement à la conduite de projet ;
3. un accompagnement spécifique pour des prestations identifiées.

Seules les missions 2 et 3 font l'objet d'une convention entre les parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise le cadre de la mission d'accompagnement spécifique à la protection des ressources en eau fournie par le Département au maître d'ouvrage dans le cadre d'Ardennes Ingénierie, définit son contenu et précise les engagements réciproques entre chaque partie.

La présente convention concerne **la mission d'accompagnement** suivante :

« Etudes de schéma directeur Eau Potable et Assainissement et appui dans le cadre des échanges relatifs au transfert des compétences Eau Potable et Assainissement ».

Article 2 – Cadre de la mission

Ces missions de conseil et d'accompagnement ne suppléent pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage.

Le Conseil départemental ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

La mission d'accompagnement sera adaptée en fonction des moyens humains et financiers dont dispose le maître d'ouvrage.

Article 3 – Définition de la mission de conseil et d'accompagnement fournie par le Département au maître d'ouvrage

La mission consiste à fournir un accompagnement technique dans le lancement des études de schéma directeur et des échanges relatifs au transfert des compétences Eau Potable et Assainissement.

Il peut aider le maître d'ouvrage à recruter les prestataires : aide à la rédaction de cahiers des charges et autres pièces de marché, conseils d'analyse des offres...

Le Département participe aux différents comités de pilotages du projet, apporte son expertise au maître d'ouvrage par l'analyse et l'interprétation des études et éléments techniques produits par les prestataires et veille au bon respect des cahiers des charges (aide à la décision).

Il accompagne le maître d'ouvrage dans la recherche de financements.

Article 4 – Engagements réciproques

Le Département s'engage à :

- prendre en charge la demande faite par le maître d'ouvrage dans le cadre du dispositif Ardennes Ingénierie dès sa réception. Il prend contact avec le maître d'ouvrage et définit les contours de la mission ;
- mettre en œuvre les compétences nécessaires à l'exercice de la mission d'accompagnement ;
- communiquer au maître d'ouvrage tous documents et informations facilitant les prises de décisions du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- assumer ses prérogatives, le Département n'ayant pas mission de se substituer à lui ;
- désigner un ou plusieurs interlocuteurs référents pour la réalisation de la mission ;
- communiquer au Département tous documents et informations dont il dispose.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de sa mission, notamment à des fins de communication, de partage d'expériences et d'évaluation dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 6 – Evaluation de la prestation

A l'issue de la mission, un bilan sera réalisé par le Département en lien avec le maître d'ouvrage. Son objectif est d'évaluer la qualité du service rendu au maître d'ouvrage et de chercher à l'améliorer. Les moyens et le temps mis à disposition de la mission seront également évalués. Le bilan sera communiqué au maître d'ouvrage.

Article 7 – Durée

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour une même durée.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé réception avec un délai de préavis de 1 mois.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le différend de manière amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté par les parties devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Benoît SINGLIT

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Noël BOURGEOIS